

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 28 octobre 2021

Covid-19 à La Réunion

La situation sanitaire se dégrade : appel à la vigilance durant le week-end de la Toussaint

La Réunion connaît depuis cinq jours une augmentation du nombre de cas de Covid-19. **Le taux d'incidence approche désormais du seuil d'alerte de 50 pour 100 000 habitants.** Si la pression sur le système hospitalier est pour l'heure stable, notamment en service de réanimation, l'évolution laisse craindre à la Réunion une nouvelle augmentation du nombre de personnes hospitalisées d'ici la fin de la semaine prochaine, compte-tenu de l'insuffisante couverture vaccinale au sein des personnes âgées de + de 70 ans ou des personnes vulnérables.

À l'approche des fêtes de la Toussaint et à la veille d'un week-end prolongé, Jacques Billant, préfet de La Réunion rappelle les mesures nécessaires pour limiter la propagation. **La stricte application des mesures barrières est absolument nécessaire la progression actuelle.**

Au cours des 6 derniers jours, le nombre de nouveaux cas a doublé: il est passé de 205 la semaine dernière à 402. Les cas identifiés concernent tout autant le milieu professionnel que les regroupements familiaux et amicaux.

Dans ces circonstances, la nécessité de s'engager au plus vite dans le processus vaccinal ou, pour les personnes les plus vulnérables, de bénéficier de la dose de rappel, s'avère indispensable.

Vacciné ou non vacciné, la lutte contre la diffusion du virus est l'affaire de tous.

Si la situation sanitaire poursuit sa détérioration dans les jours à venir, **de nouvelles mesures de restriction seront mises en œuvre** au plus vite sur le territoire.

Rappel des mesures en vigueur

Ces deux dernières semaines, un relâchement général est constaté dans l'application des mesures réglementaires et dans le respect des mesures barrière. Il est rappelé que les mesures suivantes sont en vigueur et doivent absolument être respectées.

- **En intérieur, je porte le masque.**
Le port du masque est en effet obligatoire pour toutes les personnes âgées de 11 ans et plus dans tous les établissements recevant du public (y compris ceux soumis au Passe sanitaire).
- **En extérieur, je porte également le masque dans tous les lieux où je ne peux pas être en distance avec les autres.**
- **Les rassemblements et pique-niques de plus de 10 personnes sont interdits sur la voie publique ou dans les espaces publics,** notamment les plages, les espaces verts, les aires de loisirs et les jardins municipaux.
- La présentation du **Passe sanitaire est obligatoire pour accéder aux établissements recevant du public** soumis au Passe sanitaire.

- Les clubs et discothèques sont soumis à une jauge correspondant à 75% de leur capacité d'accueil maximale. **Le port du masque y est maintenu en intérieur et lors des activités de danse** qu'elles aient lieu en intérieur ou en extérieur.
- L'activité de la danse est soumise à passe sanitaire dans tous les établissements recevant du public et doit se faire dans le respect d'une jauge fixée à 75% de la capacité d'accueil maximale. **Le port du masque y est obligatoire**
- Les concerts debout sont soumis à la présentation du Passe sanitaire dans la limite d'une jauge fixée à 75% de la capacité d'accueil de l'établissement dans lequel ils ont lieu. **Le port du masque est obligatoire lors de ces évènements, en intérieur comme en extérieur.**

Des **contrôles renforcés seront mis en œuvre par les forces de l'ordre** afin de veiller au respect des mesures sanitaires en vigueur. Il est rappelé que la violation de ces mesures constitue une **infraction de 4^{ème} classe, punie d'une amende de 135€ pouvant être majorée à 375€.**

Par ailleurs, les contrôles dans les établissements recevant du public seront également renforcés et des mesures de fermeture administrative seront prononcées à l'encontre des établissements ne respectant pas les mesures sanitaires en vigueur.

Pour les célébrations de la Toussaint, vigilance pendant les cérémonies et les moments en famille

Le préfet de La Réunion rappelle que **le port du masque est obligatoire à l'intérieur des lieux de culte.** Les gestes barrières doivent être maintenus tout au long des cérémonies religieuses et dès l'arrivée sur le parvis : pas d'embrassades, de serrage de main ou de chants sans masques de protection.

Chacun est invité à observer dans l'espace privé les règles applicables à l'espace public et à veiller au respect des gestes barrière en toutes circonstances :

- Limitez les rassemblements à 10 adultes maximum ,
- Ne participez pas à un rassemblement si vous présentez des symptômes,
- Si vous présentez des symptômes, faites-vous rapidement tester ,
- Evitez les contacts rapprochés,
- Portez le masque autant que possible ,
- Restez assis en respectant une distance d'1 mètre entre les personnes.